



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

culture et communication

Question écrite n° 28416

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'évolution, dans son domaine de compétences, du plafond des autorisations d'emplois entre 2013 et 2014, exprimée en équivalents temps plein travaillé.

Texte de la réponse

Le plafond d'emplois du ministère de la culture et de la communication pour 2013 a été fixé par lettre de cadrage et après transferts à 10 928 ETPT. Ces effectifs correspondent à l'ensemble des agents rémunérés par le ministère de la culture et de la communication (titre 2). Ce chiffre ne comprend pas les personnels des établissements publics rémunérés sur leur budget propre. Pour 2014, les discussions sont encore en cours et le plafond définitif n'est pas encore connu.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28416

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5679

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8191